



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 65 du 16 juin 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 65 du 16 juin 2022

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/91/2022 du 14 avril 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe.

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHS/2022/26 du 9 juin 2022, relatif à la création et à la gestion des CCP compétentes à l'égard des personnes contractuels et des CAPD.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/18 du 10 juin 2022, portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (UDAF DE MAINE ET LOIRE).

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/19 du 10 juin 2022, portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (UDAF DE LA MAYENNE).

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/20 du 10 juin 2022, portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (A TOUT CŒUR VENDEE).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/131/2022/44 du 13 juin 2022, fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-AES/130/2022/44 du 14 juin 2022, portant renouvellement des autorisations d'activités de soins du laboratoire de biologie médicale CYTOGEN sis 3 rue G. Marconi, bâtiment C 44800 SAINT HERBLAIN.

Arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2022/26 du 14 juin 2022, relatif au renouvellement de la composition du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique.

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-52-2022-72-PHARMACIE du 14 juin 2022, portant modification de la licence n° 85#000399 d'une officine de pharmacie sise à ALLONNES (72700).

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/18 du 15 juin 2022, portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire.

MNC

Arrêté du 14 juin 2022, portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire.

Arrêté modificatif n°3 du 14 juin 2022, portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire.

RECTORAT

Arrêté n°2022/DESUP/064 du 10 juin 2022, modifiant l'arrêté n°2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire.

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

N° ARS-PDL/DOSA/AES/91/2022/

ARRETÉ

approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-2-1, L. 6132-2-2, R. 6132-1, R. 6132-3 à R. 6132-5, D. 6132-9 à D. 6132-9-11 et R. 6132-10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DEO/CPS/2016/45 du 6 septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/201 8/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe transmis pour approbation à l'ARS Pays de la Loire,

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe prévoit la création de la commission médicale de groupement en application du décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe est conforme aux dispositions des articles D. 6132-9 et suivants du Code de la santé publique,

Arrête

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de la Sarthe est consultable sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire.

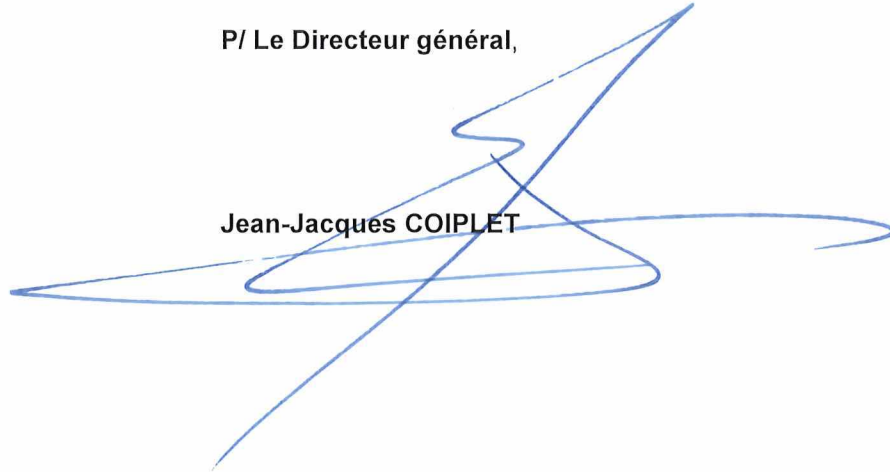
Article 3 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 14 avril 2022

P/ Le Directeur général,

Jean-Jacques COIPLÉ



Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement
ARS-PDL/DAS/RHS/2022/26

Arrêté

Relatif à la création et à la gestion des commissions consultatives paritaires départementales (CCP)
compétentes à l'égard des personnels contractuels et des Commissions administratives paritaires
départementales (CAPD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique

Vu le code du travail

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière

ARRETE

Article 1 : La création des CCP compétentes à l'égard des personnels contractuels et des CAPD pour les fonctionnaires et stagiaires des départements suivants :

- La Loire-Atlantique
- Le Maine et Loire
- La Mayenne
- La Sarthe
- La Vendée

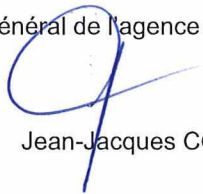
Article 2 : La gestion des CCP et des CAPD est confiée respectivement aux établissements publics de santé désignés ci-après :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
- Le Centre Hospitalier de Laval
- Le Centre Hospitalier du Mans
- Le Centre Hospitalier Départemental de Vendée

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 9/06/2022

Le directeur général de l'agence régionale de santé



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/19

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité
de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 24/05/2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

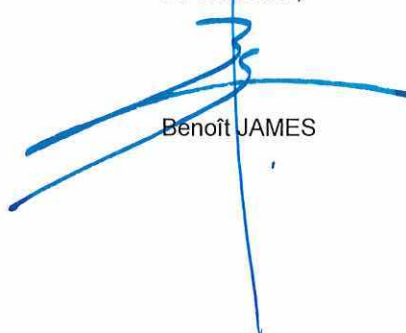
Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 07/09/2022, l'Union
Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire** dont le siège social est situé 17 rue
Bouché Thomas - CS 90326 - 49003 ANGERS CEDEX 01.

Article 2

Le conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
région Pays de la Loire.

Nantes, le **10 JUIN 2022**

P/Le directeur général,
Le conseiller,


Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/20

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité
de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 24/05/2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 07/09/2022, l'Union
Départementale des Associations Familiales de la Mayenne** dont le siège social est situé 26 rue
des Docteurs Calmette et Guérin – BP1009 – 53010 LAVAL CEDEX.

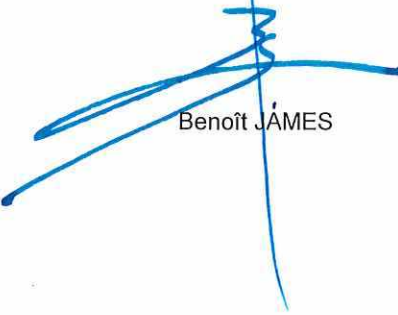
Article 2

Le conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
région Pays de la Loire.

Nantes, le

10 JUIN 2022

P/Le directeur général,
Le conseiller,


Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/21

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 24/05/2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 10/06/2022, l'association « A TOUT CŒUR VENDEE »** dont le siège social est situé Bâtiment J - 56 boulevard d'Austerlitz - 85000 LA ROCHE SUR YON.

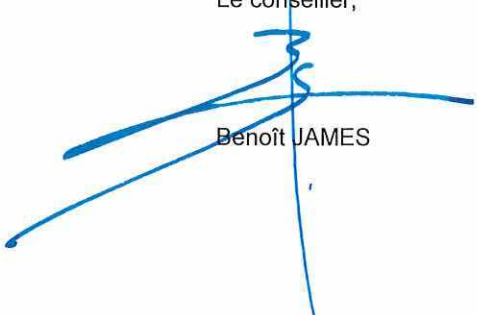
Article 2

Le conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

10 JUIN 2022

P/Le directeur général,
Le conseiller,


Benoît JAMES

ARS-PDL/DOSA/AES/13-1/2022/44

ARRETE

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé mentionnés au *d* et au *e* de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU l'arrêté ministériel du 28 Mars 2022 fixant les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnés à l'article L.162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du Code de la Sécurité Sociale des établissements de santé mentionnés au *d* et au *e* de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale, pour l'année 2022,

VU l'avis des Représentants de la Profession,

Considérant que, pour la région des Pays de la Loire, les taux moyens d'évolution sont fixés à **+0,27 %** pour les tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation,

ARRETE

Article 1.

Evolution des tarifs de prestations en Soins de Suite ou Réadaptation

En région des Pays de la Loire, le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations de soins de suite ou réadaptation mentionnées à l'article L. 162-22-1 du code de la Sécurité Sociale est fixé pour l'année 2022 à **+0,27 %** pour l'ensemble des tarifs des prestations d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel.

Critères de modulation :

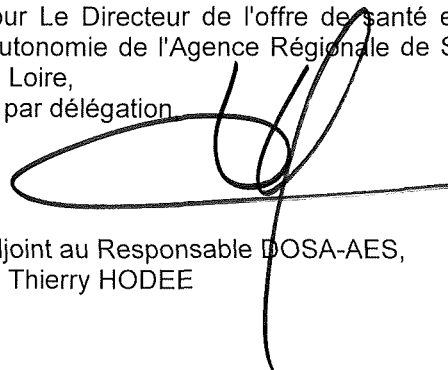
- Mise en réserve prudentiel qui équivaut à une minoration tarifaire de -0,7 %

Article 2.

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 JUIN 2022**

Pour Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays
de Loire,
Et par délégation



Adjoint au Responsable DOSA-AES,
M. Thierry HODÉE

N° ARS-PDL/DOSA/AES/130/2022/44

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement des autorisations d'activités de soins du laboratoire
de biologie médicale CYTOGEN sis 3 rue G. Marconi, bâtiment C 44800 SAINT HERBLAIN**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6122-10 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, notamment les dispositions du IV de l'article 3 ;

Arrêté

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins, décrites ci-dessous, du laboratoire de biologie médicale CYTOGEN sont tacitement renouvelées pour une durée de sept ans, sur le site de la structure sis 3 rue G. Marconi, bâtiment C 44800 SAINT HERBLAIN.

FINESS EJ : 44 005 197 7

FINESS ET : 44 005 198 5

Activité	Modalité	Date de prise d'effet
19 - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	85 – analyse de génétique moléculaire	21 décembre 2022
17 - AMP DPN	60 - DPN : Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	4 janvier 2023

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 14 JUIN 2022

**P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie et par délégation,
La responsable du département,**


Audrey SERVEAU

ARRÊTÉ ARS/PDL/DT44/DIR/2022/26

relatif au renouvellement de la composition du Conseil territorial de santé de Loire-Atlantique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2022/24 ARRÊTÉ du 8 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Loire-Atlantique,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

COLLÈGE 1 : REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS ET OFFREURS DES SERVICES DE SANTÉ

A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	M. Philippe EL SAIR, directeur du CHU de Nantes
Suppléant	M. Julien COUVREUR, directeur du CH de Saint Nazaire

Titulaire	Mme Véronique TESSIER, directrice de la polyclinique de l'Europe à Saint-Nazaire
Suppléant	M. Éric GAUTHIER, Directeur de la clinique de la Brière à Guérande

Titulaire	M. Jérôme POLLET, directeur général des Apsyades
Suppléant	<i>En attente de désignation</i>

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Dr Marc LE BIDEAU, Président de CME du CHS de Saint-Nazaire
Suppléant	Dr François BERTHOLON, Président de CME CHS de Bouguenais
Titulaire	Dr Stéphanie PROUST, Présidente de la CME Clinique Brétéché
Suppléant	Dr Bruno RIOULT, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent
Titulaire	Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne
Suppléant	Dr Isabelle VRIGNAUD, Présidente CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

B. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Titulaire	Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin-les-Pins, sur proposition de la FHF
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> , sur proposition de la FHF
Titulaire	M. Damien VISSEAUX, directeur résidence La Croix du Gué Bouguenais, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant	M. Bernard MORISSEAU, directeur EHPAD Saint Joseph, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Titulaire	Mme Catherine LABARDANT, directrice EHPAD la Chézalière, sur proposition du SYNERPA
Suppléant	M. Maxime DIREZ, directeur de l'EHPAD la Cerisaie, sur proposition du SYNERPA
Titulaire	M. Éric DUPREZ, ARRIA Nantes - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Blandine JOLIVET, ADAPEI 44 - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Titulaire	M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Odile TIERS, présidente Sésame Autisme 44, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM

C. AU PLUS TROIS REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Titulaire	Mme Juliette GRONDIN, IREPS
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> , IREPS
Titulaire	Mme Cécile COUTANT, Les Forges Médiation, sur proposition de l'URIOPSS
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> ,
Titulaire	Mme Katell OLIVIER, Médecins du monde
Suppléant	Mme Clotilde DE HERCE, Anef Ferrer, sur proposition de la FAS

D. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

➤ Au plus trois médecins

Titulaire Dr Pascale GEFFROY
Suppléant Dr Olivier TEFFAUD

Titulaire Dr Cécile QUIHENEUF
Suppléant Dr Zakary CAHOUC

Titulaire Dr Thomas JAN
Suppléant Dr Edmond BLEROT

➤ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire Mme Juliette LEVENT, URPS sages-femmes
Suppléant M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens

Titulaire Sophie CAILLAUD, URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant Mme Valérie MARTINAGE, URPS orthophoniste

Titulaire Fabienne DESNEAUX, URPS infirmiers
Suppléant Mme Murielle SCHLAWICK, URPS pédicures podologues

E. UN REPRÉSENTANT DES INTERNES EN MÉDECINE

Titulaire Mme Aurélie NOUVEL, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes
Suppléant Mme Quê Anh PHUNG, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes

F. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE COORDONNÉ ET DES ORGANISATIONS DE COOPÉRATION TERRITORIALE

➤ Centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Titulaire Mme Hélène DANCER CAMARASA, C3SI Pays de la Loire
Suppléant Mme Sylvie FEILLARD-ACSIRNE, C3SI Pays de la Loire

➤ Représentants des maisons de santé pluriprofessionnelles

Titulaire Mme Carine RENAUX, APMSL
Suppléant M. Alexandre FELDMAN, APMSL

➤ Représentants des DAC

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

➤ Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire Mme Solène MASSON, coordinatrice de la CPTS Sud Loire Vignoble
Suppléant *en attente de désignation*

➤ Représentant des communautés psychiatriques de territoire

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

G. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITÉS D'HOSPITALISATION À DOMICILE

Titulaire Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes
Suppléant Mme Jeanne-Marie GOURDON, Responsable développement et partenariats HAD Nantes et Région

H. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Titulaire Dr Danièle DURAND
Suppléant *En attente de désignation*

COLLEGE 2 : USAGERS ET ASSOCIATIONS D'USAGERS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES AU NIVEAU REGIONAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 1114-1

Titulaire Mme Anne HIEGEL, France Rein PDL
Suppléant M. Charles MELZA, France Rein PDL

Titulaire Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer
Suppléant Mme Brigitte SENN, Ligue contre le cancer

Titulaire Mme Jacqueline LE BAIL, UDAF 44
Suppléant *en attente de désignation*

Titulaire M. Grégoire CHARMOIS, APF France handicap
Suppléant Mme Eliane VALLEE, APF France handicap

Titulaire M. Bruno LE LAY, UFC Que Choisir
Suppléant M. Laurent VENAILLE, UFC Que Choisir

B. AU PLUS QUATRE REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES OU DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES

Titulaire Jean-Pierre GILET, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant Mme Patricia LE ROSE, formation « personnes âgées » CDCA

Titulaire M. Pierre-Yves TRÉHIN, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant Mme Brigitte MORICE, formation « personnes âgées » CDCA

Titulaire Mme Martine ROUTON, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant M. Rémy LEVILLAYER, formation « personnes handicapées » CDCA

Titulaire Mme Pascale ROZO, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant Mme Estelle HOUDOU, formation « personnes handicapées » CDCA



COLLEGE 3 : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS, DU TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE CONCERNE

A. AU PLUS UN CONSEILLER RÉGIONAL

Titulaire Mme Nathalie POIRIER
Suppléant M. Jean-Michel BUF

B. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Titulaire Mme Lyliane JEAN
Suppléant Mme Ombeline ACCARION

C. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant *en attente de désignation*

D. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Titulaire M. AMIOUNI Elias, Vice-président de la CC de Châteaubriant-Derval, en charge de la santé
Suppléant M. PERRION Maurice, Vice-président de la CC du Pays d'Ancenis - Président de l'AMF

Titulaire M. RIVERY Emmanuel, Vice-président de la CC Sèvre et Loire
Suppléant M. NICOLEAU Rémy, Vice-président de la CC Esturaire et Sillon / Référent EPCI au sein de l'AMF

E. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Titulaire M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé
Suppléant Mme Marie-Pierre GUERIN, Maire de La Meilleraye de Bretagne

Titulaire M. Jean-Marc LALLOUE, Maire d'Issé
Suppléant M. Frédéric LAUNAY, Maire de la Limouzinière

COLLEGE 4 : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

A. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ

Titulaire M. Pascal OTHÉGUY, Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique
Suppléant M. Jean-Philippe AUBRY, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - préfecture de Loire-Atlantique

B. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE SITUÉS DANS LE RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ

Titulaire M. Franck GUYARD, 1^{er} vice-président CA CPAM 44
Suppléant M. Jean-Yves HAMELIN, Vice-Président CA CPAM 44

Titulaire *en attente de désignation*
Suppléant M. Éric VAN DAELE, MSA

COLLEGE 5 : DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

ARTICLE 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2022/24 ARRÊTÉ du 8 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Loire-Atlantique est annulé.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

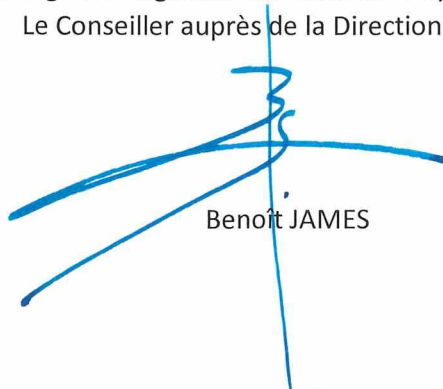
ARTICLE 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nantes, le

14 JUIN 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/52/2022/72

portant modification de la licence n° 72#000399 d'une officine de pharmacie sise à ALLONNES (72700)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-006 du 9 juin 2022, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/0064 en date du 13 janvier 2003 octroyant la licence n° 72#000399 à l'officine de pharmacie sise 44 avenue du Général de Gaulle à ALLONNES (72700) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier électronique reçu le 08 juin 2022 par lequel la SELARL GUIVARCH-BESNARD, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats Fiducial Sofiral, sollicite la modification de la licence n° 72#000399 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie que cette société exploite à ALLONNES (72700) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune d'ALLONNES (72700) en date du 07 juin 2022, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 44 avenue Charles de Gaulle » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 03/0064 en date du 13 janvier 2003 portant licence n° 72#000399 est modifié comme suit :

Les termes :

« 44 avenue du Général de Gaulle »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 44 avenue Charles de Gaulle »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 14 juin 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,

A blue ink signature, appearing to be 'Elodie', written in a cursive style.

Elodie PERIBOIS

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/18

***portant modification de la composition de la commission de conciliation
et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6, R.1142-5, R.1142-6 et R.1142-7 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant réduction du nombre des membres des CCI ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/2 du 12 mars 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- Considérant** la proposition transmise par Mme Jacqueline HOUDAYER, présidente de l'association Conseil Aide et Défense des Usagers de la Santé (CADUS), visant à sa désignation au sein du collège des représentants des usagers.

.../...

ARRETE

Article 1

Le I de l'arrêté sus-visé du 12 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire est modifié comme suit :

1. **Mme Sophie HOUDAYER**, proposée par l'association Conseil Aide Défense des Usagers de la Santé (CADUS), titulaire,
1^{er} suppléant : Mme Michèle BOISDRON-CELLE, proposée par l'association Conseil Aide Défense des Usagers de la Santé (CADUS),
2^{ème} suppléant : Mme Jacqueline HOUDAYER, proposée par l'association Conseil Aide Défense des Usagers de la Santé (CADUS)
2. **M. Patrick BONNAND**, proposé par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire,
1^{er} suppléant : M. Pierre BESNARD, proposé par l'UFC que Choisir Pays de la Loire,
2^{ème} suppléant : en attente de désignation
3. **M. Gilles ATHIMON**, proposé par l'association SOS Hépatites Pays de la Loire, titulaire,
1^{er} suppléant : M. Charles CARO, proposé par l'UFC que Choisir Pays de la Loire,
2^{ème} suppléant : en attente de désignation

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

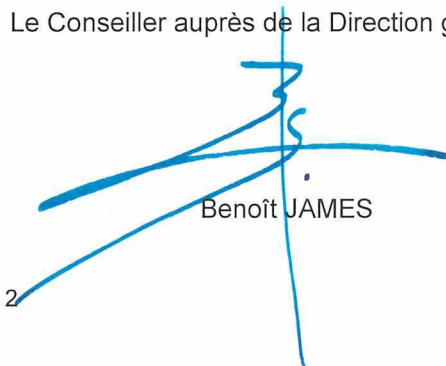
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Nantes, le

15 JUIN 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale


Benoît JAMES

Antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 14 juin 2022
portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire

La ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

ARRÊTENT

Article 1

Sont nommés membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire :

En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame Régine DARROUZES
Titulaire	Monsieur Yves FORMENTIN-MORY
Suppléant	Monsieur Laurent GARNIER
Suppléant	Madame Elisabeth MAIGNAN

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur Gabriel CRUSSON
Titulaire	(non désigné)
Suppléant	Madame Florence CORRIN
Suppléant	(non désigné)

Sur désignation de la Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur Thierry GICQUEL
Titulaire	Monsieur Antoine GOUGEON
Suppléant	Monsieur Christian CADIO
Suppléant	Monsieur Cyriaque MAILLARD

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame Isabelle BOUMARD
Suppléant	Monsieur Bruno RUELLAN

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire	Madame Edith MASSON
Suppléant	Monsieur Olivier LEVA

En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur Thierry BELLANGER
Titulaire	Monsieur Frédéric JOLY
Titulaire	(non désigné)
Titulaire	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire	Madame Sofi LEROY
Titulaire	Monsieur Budog MARZIN
Titulaire	Monsieur Patrick JOFFRE
Suppléant	Monsieur Gilles BLANSCHONG
Suppléant	Monsieur Pascal BRAGUIER
Suppléant	Madame Céline LE CORRE

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire	Monsieur Pierre LABBE
Suppléant	(non désigné)

En tant qu'autres représentants

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur Jean-Yves HAMELIN
Titulaire	Monsieur Hervé MORIN
Suppléant	Monsieur Luc GARNIER
Suppléant	Madame Dominique LEMETAYER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 14 juin 2022

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°3 du 14 juin 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire

La ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 mars et 13 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Christophe DELAYRE

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 14 juin 2022

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



**ARRÊTÉ n°2022/DESUP/064 du 10 juin 2022
modifiant l'arrêté n° 2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil
d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/077 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/090 du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 modifié relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la circulaire ESRS2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission électorale du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/095 modifié du 20 décembre 2021 relatif aux résultats de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'accord donné par le préfet de région sur la proposition des représentants de l'Etat ;

Vu les désignations du recteur de région académique ;

Vu les désignations de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire ;

Vu les propositions des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les désignations de la présidente de Nantes Université, du président de l'université d'Angers et du président de Le Mans Université ;

Vu les propositions des organisations syndicales des personnels dans le ressort du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu les propositions des étudiants siégeant au conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2022/DESUP/001 du 3 mars 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1

La composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes - Pays de la Loire est arrêtée comme suit :

**MEMBRES CHOISIS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES INTÉRESSÉES PAR LES
ACTIVITÉS DES CROUS**

En qualité de représentants titulaires

- Madame **Anne POSTIC**, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, préfecture de région Pays de la Loire ;
- Monsieur **Jean-Marc BOUCHET**, directeur du pôle gestion publique, direction régionale des finances publiques ;
- Monsieur **Gilles BLANCHARD**, ingénieur régional de l'équipement, chef du service des constructions universitaires, rectorat de l'académie de Nantes ;
- Madame **Yasmina ABID**, responsable de l'unité politiques sociales du logement, division des politiques de l'habitat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Madame **Manuela HALGAND-LE PALLEC**, cheffe du service académique d'information et d'orientation, rectorat de l'académie de Nantes, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ;
- Madame **Elisabeth ROUAULT-HARDOUIN**, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Véronique TOMAS**, chargée de mission, emploi, formation professionnelle, cohésion sociale, éducation, insertion et sport, secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- Monsieur **Alain GABRIEL**, division du secteur public local, direction régionale des finances publiques ;
- Madame **Marie-Paule TOUPIN**, service des constructions universitaires, rectorat de l'académie de Nantes ;
- Monsieur **Arnaud HERVÉ**, chef de la division politique de l'habitat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Adjoint à la cheffe du service académique d'information et d'orientation, rectorat de l'académie de Nantes, *en cours de recrutement* ;
- Monsieur **Manuel MAINGRET**, service des relations interentreprises et brigade d'enquêtes vins et spiritueux, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS

En qualité de représentants titulaires

- Madame **Constance BRISSEAU**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Luc HEUVELINE**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Mory DIABATE**, UNEF ;
- Madame **Audrey PAVAGEAU**, UNEF ;
- Monsieur **Mathéo AURE**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Cécile LE LANDAIS**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Yahya Pasa AKIN**, UNEF.

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Emeline ROUZIOUX**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Mathis BRIER**, Bouge ton CROUS ;
- Monsieur **Adam Ali KHALID**, UNEF ;
- Madame **Viviane PAVAGEAU**, UNEF ;
- Monsieur **Pierre-Louis BRASSART**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Flavie BASSIERE**, Bouge ton CROUS ;
- Madame **Chloë JARDINAUD**, UNEF.

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS OUVRIERS

En qualité de représentants titulaires

- Monsieur **Jean-Pierre HERRAUX**, responsable d'approvisionnement, pôle restauration Le Mans (CGT-CROUS) ;
- Monsieur **Philippe GLEVAREC**, second de cuisine, pôle restauration Nantes Tertre (Sgen-CFDT).

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Chantal PICHOT**, agent de service, pôle hébergement Angers centre (CGT-CROUS) ;
- Monsieur **Bernard LEBLANC**, serveur caissier, pôle restauration Nantes centre (Sgen-CFDT).

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Philippe MILESI**, directeur du pôle hébergement Angers centre (UNSA Education-A&I).

En qualité de représentante suppléante

- Madame **Sophie LECOQ**, directrice du pôle hébergement Nantes centre (UNSA Education-A&I).

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En qualité de représentants titulaires

- Madame **Julie MORÈRE**, vice-présidente vie de campus, Nantes Université ;
- Monsieur **Sylvain DURAND**, vice-président formation et vie universitaire, Le Mans Université.

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Enora LEJEUNE**, vice-présidente solidarités et santé, Nantes Université ;
- Monsieur **Laurent BORDET**, vice-président vie des campus, Université d'Angers.

REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Johann BOBLIN**, membre du conseil régional, conseil régional des Pays de la Loire.

En qualité de représentante suppléante

- Madame **Samia SOULTANI VIGNERON**, 14ème vice-présidente du conseil régional, déléguée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la commission entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche, conseil régional des Pays de la Loire.

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

En qualité de représentants titulaires

- Madame **Valérie COUSSINET**, conseillère municipale, Nantes Métropole ;
- Monsieur **Benjamin KIRSCHNER**, conseiller communautaire, Angers Loire Métropole.

En qualité de représentants suppléants

- Madame **Pauline LANGLOIS**, adjointe à la maire, Nantes Métropole ;
- Monsieur **Benoît PILET**, adjoint au maire d'Angers, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et des relations internationales, Angers Loire Métropole.

PERSONNALITÉS DÉSIGNÉES PAR LE RECTEUR

- Madame **Isabelle DE LOUPY**, proviseure du lycée Clemenceau à Nantes ;

- Madame **Marie-Christine EUSTACHE**, directrice de la scolarité et de la vie étudiante, ONIRIS Nantes.

Sur propositions des étudiants

- Madame **Léa GOËTHAL**, étudiante en 2^{ème} année d'un double cursus économie-gestion et classe préparatoire aux grandes écoles de commerce, La Mans Université ;
- Madame **Marion PÉGÉ**, coordinatrice du « mouvement des étudiant.es en milieu social », ARIFTS Angers.

Article 2

La durée du mandat de l'ensemble des administrateurs est fixée à deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté, qui met fin au mandat des administrateurs sortants. Tout remplacement d'un administrateur en cours de mandat fera l'objet d'une nomination pour la seule durée du mandat restant à courir.

Article 3

Les administrateurs suppléants ne peuvent siéger au conseil d'administration qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils remplacent.

Article 4

Le directeur général du CROUS de Nantes - Pays de la Loire, l'agent comptable et le contrôleur budgétaire régional du CROUS de Nantes - Pays de la Loire, ainsi que la directrice de la politique du site Angers Laval Le Mans, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Article 5

Le président du conseil d'administration peut inviter à assister aux séances du conseil toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 7

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et le directeur général du CROUS de Nantes - Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 juin 2022



William MAROIS

